

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-sept mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Bernadette GOURSON**.

Étaient présents : Mme Bernadette GOURSON, M. Marc MOURLON, Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Michel BERNARD, Mme Isabelle MASSON, Mme Estelle GIRODIAS, M. Christophe POUGHET, Mme Elyse ROBERT, M. François BLANCHON, Mme Noémie JOURDAIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Estelle GIRODIAS.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03/03/2026
- 02 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026
- 03 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 04 - Désignation des membres du CCAS
- 05 - Installation des commissions communales
- 06 - Désignation des délégués au SIVOM Auzances Bellegarde
- 07 - Désignation des délégués au RPI Biollet Charensat Espinasse
- 08 - Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint-Eloy-les-Mines
- 09 - Désignation des délégués au SMAD des Combrailles
- 10 - Désignation des délégués au CNAS
- 11 - Désignation des délégués aux Communes Forestières
- 12 - Désignation des délégués aux Gîtes de France
- 13 - Désignation des délégués au sein de la Mission Locale
- 14 - Questions diverses

INFORMATION : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03/03/2026

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2026. Elle souhaite apporter une objection sur le vote relatif à la subvention LEADER pour l'Auberge de Pays. Elle explique que lors de la réunion le chiffrage qui figure sur la délibération et le PV n'a pas été énuméré et qu'il n'y a pas eu de vote pour le projet en lui-même, contrairement à ce qui est écrit, mais uniquement pour le dépôt de la demande de subvention LEADER.

Monsieur François BLANCHON précise qu'il a fallu monter le dossier rapidement pour le déposer dans un délai très bref. Monsieur DONADIEU avait indiqué qu'il restait des financements et que le projet de l'Auberge pouvait faire partie des dossiers retenus ; cette subvention permettait de compléter les subventions déjà accordées à hauteur de 80%. Monsieur François BLANCHON précise que deux subventions ont déjà été accordées par l'Etat sur ce dossier.

Madame Marinette DOS SANTOS BROMONT indique que le dossier LEADER sera refusé car il y a déjà un restaurant sur la commune de Charensat.

Madame le Maire demande à ce que cette précision soit rajoutée sur le PV. Accord avec 9 pour 0 contre 2 abstentions.

Monsieur François BLANCHON souhaite apporter des précisions sur plusieurs points : la régie pêche de Chancelade - le projet Auberge de Pays - les terrains constructibles (électricité) - l'EHPAD (en difficulté financière). L'assemblée ne souhaitant pas le rajout de précisions déjà présentes dans le PV, demande à passer au point suivant.

INFORMATION : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026.

Elle précise que les 3 discours (de Madame Bernadette GOURSON, Madame Noémie JOURDAIN et Monsieur François BLANCHON) seront joints au PV en annexe. Accord avec 11 pour 0 contre 0 abstentions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 pour – 0 contre – 2 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Le conseil municipal en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

11 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Désignation des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (membres du Conseil Municipal et membres extérieurs) suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident avec 9 pour 1 contre 1 abstention, de désigner les représentant du CCAS, comme suit :

Présidente : Mme GOURSON Bernadette - 358 route de l'Etang - Chancelade - 63640 CHARENSAT

- **M. BERNARD Michel - 2 place des 4 vents - 51220 SAINT-THIERRY**
- **Mme DOS SANTOS BROMONT Marinette - 17 rue Champ Bury - 63460 BEAUREGARD VENDON**
- **M. GRANDSAIGNE Stéphane - 220 rue des Mésanges Bleues - 63640 CHARENSAT**
- **Mme MASSON Isabelle - 1 route de la Poumerole - May - 63640 CHARENSAT**
- **M. MOURLON Marc - 811 route des Chassagnols - 63640 CHARENSAT**

Et de nommer les membres extérieurs, comme suit :

- **Mme MESTRE Odile - 76 route de May - 63640 CHARENSAT**
- **Mme MICHEL Mireille - 2343 route de Vergheas - Charonnet - 63640 CHARENSAT**
- **Mme JAMY Michelle - 249 route de la Forêt de Drouille - Chez Fréret - 63640 CHARENSAT**
- **Mme BATTUT Michèle - 190 route de May - 63640 CHARENSAT**
- **Mme CLERET Nathalie - 750 route de Roche - 63640 CHARENSAT**

11 VOTANTS
9 POUR
1 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Installation des commissions communales

Dans le cadre de l'organisation des actions de l'équipe municipale, Madame le Maire propose de mettre en place des commissions dédiées aux compétences de la commune.

1/ Voirie Bâtiments :

Travaux - Bâtiments communaux - Patrimoine - Voirie - Urbanisme - Environnement - Eclairage Public - Ordures Ménagères - Personnel Communal Technique - Eau Potable - Assainissement

2/ Budget Finances :

Impôts - Assurances - Artisanat Commerce

3/ Vie sociale Communication :

Personnel Communal Administratif - Cantine - Affaires Sociales - Associations Sportives et Culturelles - Communication

Après avoir soumis au vote à bulletin secret, les membres composant la première commission sont :

1/ Voirie Bâtiments :

Responsable : 1er adjoint, M. Marc MOURLON
M. Michel BERNARD - 10 pour
Mme Isabelle MASSON - 10 pour
Mme Estelle GIRODIAS - 9 pour
M. Christophe PUGHET - 10 pour

Mme Noémie JOURDAIN et M. François BLANCHON n'ayant obtenu respectivement que 3 et 2 voix pour, ne sont pas élus parmi les membres.

Après avoir soumis au vote à main levée, les membres composant la deuxième commission sont :

2/ Budget Finances :

Responsable : 2ème adjointe, Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT

M. Michel BERNARD - 11 pour
Mme Isabelle MASSON - 11 pour
M. Stéphane GRANDSAIGNE - 11 pour
Mme Elyse ROBERT - 11 pour

Mme Noémie JOURDAIN et M. François BLANCHON n'ayant obtenu respectivement que 2 et 1 voix pour, ne sont pas élus parmi les membres.

Après avoir soumis au vote à main levée, les membres composant la troisième commission sont :

3/ Vie Sociale Communication :

Responsable : 3ème adjoint, M. Stéphane GRANDSAIGNE
Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT - 10 pour
Mme Estelle GIRODIAS - 10 pour
M. Marc MOURLON - 10 pour
Mme Elyse ROBERT - 10 pour

Dans le cadre de l'organisation des actions de l'équipe municipale, il sera proposé au Conseil Municipal de mettre en place des Commissions élargies en Comités Consultatifs lors d'une prochaine séance. Les membres nommés seront désignés à la mise en place des Comités. Madame le Maire expose les Comités consultatifs d'ores et déjà prévus :

dans la 2ème commission : Tourisme - Elections - Etangs - Pêche - Chasse - Baux Communaux

dans la 3ème commission : Fêtes cérémonies - Comité de jumelage - Foire aux dindes - Salle des Fêtes - Festivités animations

11 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Désignation des délégués au SIVOM Auzances Bellegarde

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au SIVOM Auzances Bellegarde à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 pour 1 abstention 0 contre, décide de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRES :

- **Mme Estelle GIRODIAS**
- **Mme Isabelle MASSON**

SUPPLÉANTS :

- **M. François BLANCHON**
- **Mme Noémie JOURDAIN**

11 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Désignation des délégués au RPI Biollet Charensat Espinasse

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au RPI Biollet Charensat Espinasse à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 10 pour 1 abstention 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- Mme Estelle GIRODIAS

SUPPLÉANT :

- Mme Noémie JOURDAIN

11 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint-Eloy-les-Mines

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint-Eloy-les-Mines à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 9 pour 2 abstentions 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- M. Stéphane GRANDSAIGNE

SUPPLÉANT :

- M. Michel BERNARD

11 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Désignation des délégués au SMAD des Combrailles

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au SMAD des Combrailles à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 9 pour 2 abstentions 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- **Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT**

SUPPLÉANT :

- **Mme Estelle GIRODIAS**

Mme Noémie JOURDAIN s'étant présentée pour le poste de suppléant, n'ayant obtenu que 1 voix pour 10 abstentions, n'a pas été retenue.

11 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Désignation des délégués au CNAS

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 11 pour 0 abstention 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- **Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT**

AGENT :

- **Mme Marie SÉVERIN**

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Désignation des délégués aux Communes Forestières

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués aux Communes Forestières à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 10 pour 1 abstention 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- **Mme Bernadette GOURSON**

SUPPLÉANT :

- **M. Christophe PUGHET**

M. François BLANCHON s'étant présenté pour le poste de titulaire, n'ayant obtenu aucune voix pour 11 abstentions, n'a pas été retenu.

11 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Désignation des délégués aux Gîtes de France

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au sein des Gîtes de France à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 10 pour 1 abstention 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- **Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT**

SUPPLÉANT :

- **Mme Elyse ROBERT**

11 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Désignation des délégués au sein de la Mission Locale

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués au sein de la Mission Locale à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 10 pour 1 abstention 0 contre, de désigner les délégués ci-dessous :

TITULAIRE :

- **Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT**

SUPPLÉANT :

- **Mme Elyse ROBERT**

11 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Remarques sur les délibérations :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur BLANCHON demande à lire le document énumérant les délégations qui viennent d'être lues par Madame le Maire. Il aurait souhaité que les membres du CM en soient destinataires avec la convocation pour pouvoir les choisir. Madame le Maire précise qu'elle a moins de délégations qu'il en avait été accordé sur le mandat précédent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Désignation des membres du CCAS

Monsieur BLANCHON indique qu'il risque d'y avoir des conflits d'intérêt du fait que beaucoup de membres font partie de la même famille.

Madame le Maire précise que la liste des membres sera soumise à Madame la Directrice de l'EHPAD pour validation.

Monsieur BLANCHON exprime le souhait que l'avance de trésorerie de 150 000 € établit récemment à l'EHPAD soit reversé à la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Installation des commissions communales

Madame le Maire indique que pour la commission pêche, il y a conflit d'intérêt concernant Madame Noémie JOURDAIN du fait que son compagnon est garde assermenté.

Monsieur BLANCHON demande s'il est obligatoire de voter les membres des commissions ou si chaque élu peut en faire partie à partir du moment où il en a émis le souhait. Monsieur BERNARD explique que dans les communes de – de 1000 habitants il n'est pas obligatoire d'avoir des élus de l'opposition (la liste minoritaire). Monsieur BLANCHON souhaite qu'on lui communique le texte de loi qui indique que les membres des commissions doivent faire l'objet d'un vote.

INFORMATION : Questions diverses

- Madame le Maire demande à Monsieur François BLANCHON, Maire sortant, où en est le récolement des archives de la commune. Il indique que les secrétaires s'en occuperont et il viendra signer le document.
- Monsieur François BLANCHON informe l'assemblée qu'il a en sa possession trois documents qu'il conserve (le PAD, dossier VOLTERE et le Plan de Gestion de Chancelade), afin de suivre l'évolution et le respect des engagements pris en lien avec les subventions accordées (notamment sur le plan de gestion de Chancelade avec le CEN). Il précise qu'il est prêt à communiquer des éléments si les membres lui en font la demande.
- Convocation ACDC : journée entretien du matériel commun aux communes adhérentes, le jeudi 2 avril à Saint Gervais. Monsieur MOURLON et un agent technique iront.
- Devis DASSAUD pour des travaux sur la conduite d'eau au village des Reliers : 3 396 € TTC. Madame Noémie JOURDAIN demande si l'entreprise DASSAUD a un contrat avec la commune pour les travaux relatifs à l'eau potable, du fait qu'un seul devis avait été présenté. Madame le Maire explique que le devis avait été validé par l'ancienne municipalité.
- Inspection sanitaire de la cantine cette semaine : troisième visite. L'inspectrice constate que tout est en règle. Monsieur BLANCHON intervient pour remercier Madame Chantal BACCONNET ancienne adjointe en charge de la cantine, qui a grandement œuvré pour son maintien, car les deux premières inspections s'étaient soldées par des mises en demeure.
- IFTES : proposition d'une journée de formation pour les élus, à la mairie.
- Monsieur BLANCHON et Madame JOURDAIN souhaitent ajouter qu'ils sont étonnés d'être écartés de toutes les commissions, et que les adjoints aient fait voter la rémunération maximum. Madame le Maire répond que l'enveloppe de la rémunération des 3 adjoints actuels est identique et réglementaire à celle du mandat précédent et qu'il n'y a pas eu de hausse. La commune est passée de 4 à 3 adjoints.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24/04/2026

Affiché le

Signature Maire, Mme Bernadette GOURSON

Signature Mme Estelle GIRODIAS